

RENTREE DES ELEVES

PROCOLE SANITAIRE A DESTINATION DES PARENTS ET DES ELEVES

Madame, Monsieur,

L'objectif de cette rentrée 2020 est d'accueillir tous les élèves dans un cadre serein, propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, la rentrée doit être assurée dans le respect des règles sanitaires dans les écoles et les établissements scolaires.

Ce document complet reprend les principes et respecte les règles indiquées dans le protocole sanitaire du 26 août publié par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 et reste applicable jusqu'à ce que de nouvelles consignes soient données.

Des adaptations au fonctionnement habituel du lycée sont désormais obligatoires et s'imposent à tous, élèves, parents, personnels. Elles permettent le respect des règles sanitaires nationales.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Ils s'engagent en particulier à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement à la Covid-19, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au lycée.

Ils en informent le lycée à l'adresse mail habituelle : ljj@ac-montpellier.fr ou en téléphonant à la vie scolaire.

Nous vous remercions de :

- Consulter régulièrement le site du lycée où toutes les nouvelles consignes applicables sont indiquées et mises à jour dès que nécessaire.
- Consulter régulièrement Pronote, dont les codes vous seront donnés très prochainement.
- Signaler tout changement d'adresse mail ou de numéro de téléphone au secrétariat pour que nous puissions avoir des coordonnées à jour.

Pour éviter au maximum les situations à risque, nous faisons le choix d'annuler en ce début d'année les réunions et temps habituels d'accueil et de rentrée (réunion des parents des élèves internes, réunions parents-professeurs de début d'année, journée d'intégration des secondes, photo de classe...).

Cette année débute de manière particulière, vous le comprendrez aisément, et l'ensemble des personnels du lycée (enseignants, agents de la Région, personnel éducatif, administratif et de direction) feront en sorte que tous les élèves réussissent leur année dans les meilleures conditions, avec toutes les précautions et adaptations qu'exige la situation.

Nous comptons aussi sur votre soutien et le respect des consignes.

A. SOBCZYK



Provisieur

LE ROLE DES PARENTS

QUE FAIRE SI MON ENFANT EST MALADE OU QUE JE SOUPÇONNE DES SYMPTOMES ?

Votre rôle dans le l'explication du respect des gestes barrières (explication à votre enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) est indispensable.

- **Si vous constatez d'éventuels symptômes chez votre enfant avant qu'il ne parte au lycée**, en particulier une température supérieure à 38°C :
 - ➔ Vous ne devez pas envoyer votre enfant au lycée
 - ➔ Vous devez prévenir la vie scolaire

- **Si votre enfant a été testé positivement à la Covid-19, OU si un membre du foyer a été testé positivement à la Covid-19**
 - ➔ Vous ne devez pas envoyer votre enfant au lycée
 - ➔ Vous devez obligatoirement prévenir la vie scolaire en précisant qu'il y a un cas confirmé au sein du foyer, et indiquer si c'est l'élève ou un autre membre du foyer qui est concerné
 - ➔ Le lycée prévient le rectorat
Le rectorat et l'agence régionale de santé dictent alors la conduite à tenir.

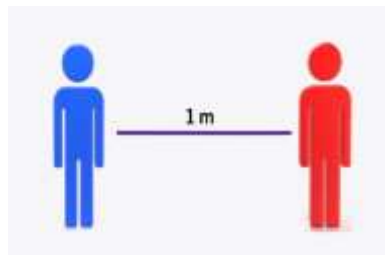
- **S'il y a, au lycée, un cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel**
 - ➔ Le lycée prévient le rectorat
Le rectorat et l'agence régionale de santé dictent alors la conduite à tenir.

Les personnes concernées (élèves, familles, personnels...) sont prévenues des décisions prises par les autorités sanitaires et devront alors respecter les consignes mises en place, qui peuvent différer d'un cas à l'autre et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

L'infirmière, Madame CARCENAC est joignable au lycée selon les modalités habituelles.

Nous vous demandons d'expliquer à votre enfant qu'il est important de respecter les gestes barrière et la distanciation physique **lorsque cela est possible**, et d'éviter les rassemblements aux temps d'arrivée et de sortie.

LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE



Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, restauration scolaire, cafeteria, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Néanmoins, au CDI, à la cafeteria par exemple, nous vous demandons d'être plus éloignés les uns des autres. La capacité d'accueil de la cafeteria est réduite.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas. Le port du masque reste néanmoins obligatoire

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE



Les gestes barrières rappelés ci-dessus doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Il est également autorisé d'utiliser une solution hydroalcoolique, disponible en classe.

Le lavage des mains doit être réalisé, *a minima* :

- à l'arrivée au lycée
- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Le port du masque « grand public » (pas de visière ou autre dispositif) est obligatoire dans les espaces clos (salles de classe, couloirs, CDI, cafeteria, restauration scolaire lorsqu'on est debout...) ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.).

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants, ainsi que des mouchoirs jetables.

L'ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION

Dans le respect du protocole sanitaire de l'Etat, la demi-pension fonctionne normalement.

Des mesures spécifiques sont prises :

- L'élève porte toujours un masque lorsqu'il est debout.
- Il se lave les mains à l'entrée à l'un des 8 points d'eau
- Il badge sans contact, prend son plateau
- Les assiettes, verres, couverts, serviette et pain lui sont servis
- L'élève se sert au verre à la fontaine à eau ou il a apporté sa propre bouteille d'eau)
- Il utilise une solution hydroalcoolique à la sortie du self

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant fréquente la demi-pension, il vous appartient de lui fournir un repas froid. Celui-ci ne peut pas être pris à l'intérieur de la restauration scolaire.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les locaux (salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée) sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Pendant le cours, le professeur laisse la porte ouverte (et, le plus possible, les fenêtres)

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.

Les lycéens comme tout le personnel portent un masque durant tous leurs déplacements.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

Dans les transports scolaires, les lycéens doivent porter un masque.